

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 28 Juin 2018

Question n°6

Clause de retour à meilleure fortune avec COVED

L'an deux mille dix-huit, le **28 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 15 Juin 2018

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 4 étaient représentés et 6 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} présents : Emile EHRET, Eliane FARNY, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Patrick MIESCH, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN.

Etait représenté : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Danielle GRISWARD pour Jean-Pierre BRINGARD, Nathalie CASTELEIN pour Hervé GRISEY, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

Avait donné procuration : Richard MAZAJCZYK à Emile EHRET, Denis KUNTZMANN à Eliane FARNY, Jean-Luc ANDERHUEBER à Gilles HEINRICH, André PICCINELLI à Patrick MIESCH, Eric PARROT à Gérard TRAVERS, Jean PAOLI à Michel GALMICHE.

Etai^{ent} Excusés : Maurice COURTOIS, Francis LIECHTELE, Luc SENGLER

Etai^{ent} Absents : Michel TRITRE, Christophe GEORGES, Alphonse M'BOUKOU

Secrétaire de séance : Eliane FARNY

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Date de Convocation : 15 Juin 2018

Date d'affichage : 05 Juillet 2018

DELIBERATION

VU la délibération du 15 juin 2017 attribuant le marché de « Tri des déchets ménagers recyclables collecté en mélange en porte à porte (hors verre) » à la société COVED SAS,

Depuis quelques mois, les filières de reprise des matériaux issus du tri connaissent de grandes difficultés suite à la fermeture des marchés en Chine.

De ce fait, il y a un effondrement des marchés et donc des prix de rachat des matériaux voire même des prix négatifs.

Face à cette situation, certains repreneurs parlent d'appliquer leur clause de sauvegarde qui aurait pour conséquence de casser les contrats de reprise avec les collectivités sans aucune pénalité, laissant ainsi les collectivités avec les matériaux triés sans aucune possibilité d'évacuation.

COVED, avec qui nous avons un contrat « fédération » pour la reprise des matériaux issus du tri avec des seuils plancher de rachat, a proposé l'intégration d'une clause de retour à meilleure fortune sur les prix plancher du BPU de notre contrat de tri avec une prise d'effet au 1er mai 2018.

La clause de retour à meilleure fortune se présente de la façon suivante :

Dans le cas où la valeur de reprise indexée issue de la variation de la mercuriale serait inférieure à la valeur du prix plancher, le montant correspondant au manque à gagner pour COVED (soit la différence entre le prix plancher et le prix indexé, multiplié par le tonnage du mois M) pendant les mois concernés pourra être compensé sur les mois postérieurs ou les prix de reprise indexés seraient supérieurs au prix plancher dans la limite du manque à gagner.

En contrepartie COVED s'engage à ne pas activer de clause de sauvegarde et à rester repreneur sur l'ensemble des produits issus du tri de votre collecte sélective pendant toute la durée du marché qui nous lie.

Le solde du montant à compenser est ainsi recalculé tous les mois et fait l'objet d'une communication mensuelle de la part de COVED.

Les membres de l'exécutif jugent que cette proposition est une mesure de solidarité par rapport à la filière au-delà du fait de sécuriser l'évacuation de nos produits issus du tri sélectif et ont donc émis un avis de principe positif sous la réserve exclusive que cette clause de retour à meilleure fortune soit assortie des conditions cumulatives ci-après :

- Signature d'un avenant au contrat de reprise validant les termes de l'accord,
- Engagement de COVED de ne pas activer une clause de sauvegarde quelle que soit la situation des cours des matériaux sur la totalité de la durée du contrat de reprise (y compris renouvellement éventuel) ou les positions prises par Federec sur le sujet,
- Obligation de reprise de l'ensemble des matériaux triés sur toute la durée du contrat,
- Aucune nouvelle demande de la part de COVED de revoir à la baisse les seuils plancher de reprise des matériaux sur toute la durée du contrat (y compris renouvellement éventuel),

- En cas de rupture du contrat du fait de COVED, application de pénalités par le SICTOM à COVED.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer un avenant au contrat de reprise des matériaux avec COVED dans les conditions définies ci-avant,

- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Président,

Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 05 juillet 2018

02 juillet 2018